



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1997/2/Add.19
22 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Cinquième session
7-25 avril 1997

Évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence
des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Additif

Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux,
y compris la prévention du trafic international illicite
de déchets dangereux*

(Chapitre 20 d'Action 21)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. PRINCIPAUX OBJECTIFS	1 - 3	2
II. RÉALISATIONS	4 - 18	3
III. TENDANCES PROMETTEUSES	19 - 23	7
IV. ESPOIRS DÉÇUS	24 - 27	8
V. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRE	28 - 36	8

* Le présent rapport a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), organe chargé de la coordination pour le chapitre 20 d'Action 21, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations sur le développement durable. Il résulte de consultations et d'échanges d'information entre organismes des Nations Unies, organisations scientifiques internationales et nationales, organismes publics intéressés, autres organismes divers et particuliers.

I. PRINCIPAUX OBJECTIFS

1. Le présent rapport fait le point des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le chapitre 20 d'Action 21 (Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, y compris la prévention du trafic international illicite de déchets dangereux)¹, compte tenu des décisions que la Commission du développement durable a prises sur ce sujet à sa deuxième session, en 1994. Le chapitre 20 d'Action 21 met l'accent sur la nécessité de promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux qui permette de protéger la santé et l'environnement et de bien gérer les ressources naturelles. Il fixe comme objectifs globaux la prévention et la réduction au maximum des déchets dangereux et la gestion des déchets restants sans qu'il soit porté atteinte à l'environnement.

2. Dans le chapitre 20, il est préconisé expressément de ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et d'élaborer sans tarder des protocoles connexes, d'éliminer toute exportation de déchets dangereux, d'obtenir des pays concernés qu'ils ratifient et appliquent intégralement la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, et d'élaborer un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation. Il y est également recommandé de promouvoir la coopération internationale et régionale en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le chapitre.

3. Les quatre grands domaines d'activité du chapitre 20 et les principaux objectifs fixés dans chaque domaine sont présentés ci-après :

A. Promouvoir la prévention et la minimisation des déchets dangereux

- a) Réduire la production de déchets dangereux, dans le cadre d'une approche intégrée de fabrications propre;
- b) Optimiser l'utilisation des matières en les recyclant;
- c) Améliorer les connaissances sur l'économie de la prévention et de la gestion des déchets dangereux.

B. Promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux

- a) Mettre en place des mesures et des programmes nationaux appropriés relatifs à la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux;
- b) Promouvoir la recherche et le développement, la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des capacités et la diffusion d'informations sur les déchets dangereux.

C. Promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux

a) Harmoniser les procédures et les critères utilisés pour recenser les déchets et contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux, en particulier vers les pays qui n'ont pas les moyens de s'occuper de ces déchets de manière écologique ou qui en ont interdit l'importation;

b) Promouvoir, pour le contrôle des mouvements transfrontières, l'élaboration de procédures qui favorisent des options de recyclage écologiques et économiques.

D. Prévenir le trafic international illicite des déchets dangereux

a) Arrêter toute tentative illégale d'introduire des déchets dangereux sur le territoire de tout État, en violation de la législation nationale et internationale;

b) Aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à obtenir toutes les informations nécessaires sur le trafic illicite de déchets dangereux;

c) Fournir une assistance appropriée, dans le cadre de la Convention de Bâle, aux pays qui se ressentent des conséquences du trafic illicite de déchets dangereux.

II. RÉALISATIONS

4. Depuis 1992, les organismes des Nations Unies – collectivement ou séparément – servent de cadre à l'examen et à la coordination de la gestion des déchets dangereux et d'activités de production moins polluantes, prennent diverses initiatives (information, établissement de documents directifs, formation) pour permettre aux dirigeants politiques et aux personnalités de la société civile, de prendre des décisions écologiquement rationnelles, et offre aux gouvernements une tribune pour la négociation et l'application d'instruments en vue d'aider les pays à élaborer des politiques et des mesures relatives à la gestion des déchets dangereux et au contrôle des mouvements transfrontières de ces déchets.

Domaine d'activité A : Promouvoir la prévention et la minimisation des déchets dangereux

5. Le principe d'une "production moins polluante" permettant de concilier les objectifs économiques et écologiques suscite un intérêt croissant dans le monde entier. L'expression "efficacité écologique" est aujourd'hui utilisée, en particulier dans l'industrie, afin de promouvoir l'application concrète de cette démarche préventive. En outre, on s'accorde à reconnaître que cette formule vaut également pour d'autres secteurs économiques, notamment l'agriculture, les services de santé et les ménages. Divers organismes internationaux ont établi des documents d'information pour aider les États Membres de l'ONU à utiliser des

/...

méthodes de production moins polluantes. La Chambre de commerce internationale, la Fédération internationale des ingénieurs conseils (FIDIC) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), par exemple, ont produit conjointement une pochette d'information sur les systèmes de gestion de l'environnement, intitulée "Former les formateurs", pour faciliter l'application des 14 000 normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en ont également établi une à l'intention des responsables des centres nationaux de production moins polluante. Les progrès accomplis dans ce domaine à l'échelle mondiale sont régulièrement passés en revue. Tous les deux ans, le PNUE convoque un séminaire de haut niveau auquel participent les divers partenaires (pouvoirs publics, industrie, organisations non gouvernementales et organisations intergouvernementales) afin de faire le point des réalisations ainsi que des obstacles qui empêchent d'améliorer les techniques de production propres et l'efficacité écologique, et de proposer des mesures pour y parvenir. Depuis la Conférence de Rio, des séminaires de ce type ont été organisés à Paris, à Varsovie et à Oxford.

6. Plusieurs projets entrepris de par le monde avec la participation d'organismes des Nations Unies montrent clairement les résultats que l'on peut obtenir grâce aux méthodes de production moins polluantes. Un projet mis sur pied conjointement par la Banque mondiale, le PNUE et le Gouvernement chinois, par exemple, a permis de créer un centre national de production moins polluante en Chine, ainsi qu'un réseau d'établissements s'occupant des techniques de production propres, et de former plus de 150 spécialistes chinois à l'audit écologique. Les bénéfices annuels confirmés se sont élevés à 2,9 millions de dollars des États-Unis pour 27 entreprises seulement, sans parler de l'effet catalyseur que cette formule a eu dans toute la Chine.

7. Huit centres nationaux de production moins polluante ont été créés avec l'aide de l'ONUDI et du PNUE (Brésil, Chine, Inde, Mexique, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie et Zimbabwe). Quarante-trois autres centres ont été établis dans 37 pays, dont l'Afrique du Sud, l'Indonésie et la Tunisie, par ces pays mêmes ou avec l'appui d'organisations bilatérales. Tous les centres font aujourd'hui partie d'un réseau mondial et échangent des données d'expérience dans le cadre d'ateliers et au moyen de bulletins d'information.

8. L'information sur les techniques et les politiques de production moins polluantes, ainsi que sur les pratiques les plus écologiques, est de plus en plus accessible aux niveaux national et international. Le Centre international d'échange d'informations sur les techniques de production moins polluantes (PNUE) contient environ 600 ouvrages de référence, 300 études de cas, y compris des analyses coûts-avantages et une liste de plus de 100 organisations s'employant à rendre les méthodes de production plus propres. Les renseignements, qui existent déjà sur support papier ainsi que sur disquettes, seront bientôt disponibles sur Internet. Le pendant, à l'ONUDI, du Centre international d'échange d'informations sur les techniques de production moins polluantes est la Banque d'informations industrielles et technologiques et ses systèmes d'information sur l'énergie et l'environnement. Un certain nombre d'ouvrages ont été publiés dans ce domaine, par exemple les publications du PNUE sur l'évaluation des cycles de vie, les politiques gouvernementales et les stratégies de production moins polluantes.

/...

9. Les institutions financières internationales savent aujourd'hui quelles sont les normes auxquelles devraient satisfaire les projets qu'elles financent. En collaboration avec le PNUÉ et l'ONUDI, la Banque mondiale, par exemple, a adopté, à l'intention des responsables de ses projets opérationnels, des directives mettant l'accent sur la nécessité d'utiliser des méthodes de production moins polluantes.

10. Grâce à sa Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et à ses protocoles sur les composés contenant des SO_x et des NO_x, le Conseil économique pour l'Europe (CEE) a défini une politique de gestion des sous-produits, ainsi qu'une stratégie relative aux installations fixes pour chaque secteur industriel contribuant à la pollution transfrontière. Les séminaires périodiques de la CEE produisent des publications sur les techniques de réduction des émissions provenant de sources fixes.

Domaine d'activité B : Promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux

11. La Convention de Bâle compte aujourd'hui plus de 100 États parties. La quatrième réunion de la Conférence des Parties se tiendra en octobre 1997. Afin de faciliter l'élaboration de mesures nationales appropriées, le secrétariat de la Convention a produit plusieurs publications et a fixé des directives techniques concernant la gestion écologiquement rationnelle des déchets visés par la Convention (solvants organiques, huiles usées, PCB, ordures ménagères). Il a également établi des règles relatives à la gestion des installations d'élimination (décharge, incinérateur, raffinerie), une législation modèle actualisée portant sur la gestion des déchets, un recueil des dispositions nationales en la matière, et des documents d'orientation sur la gestion des déchets dangereux et leurs mouvements transfrontières aux fins de récupération. Plusieurs séminaires ont été organisés afin de faire mieux connaître la Convention de Bâle et de sensibiliser le public à la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux produits localement ou provenant de l'étranger. De nombreux pays ont adopté une législation dans ce domaine et ont élaboré les mécanismes nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention de Bâle.

12. En Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique, en Europe centrale et orientale, ainsi qu'en Asie et dans le Pacifique, il est prévu de créer des centres régionaux ou sous-régionaux de formation et de transfert de technologie spécialisés dans la gestion des déchets dangereux et leur réduction au maximum, à la source. S'agissant de la réduction des déchets, ces centres collaboreront étroitement avec les centres nationaux de production moins polluante. Le Centre régional pour l'Europe orientale, établi en Slovaquie, est aujourd'hui opérationnel.

13. Le Bureau de l'OMI chargé de la mise en oeuvre de la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières a publié le rapport de l'enquête mondiale interorganisations sur les déchets, qui comprend des études distinctes des politiques, des mesures et des programmes relatifs à la gestion des déchets dangereux appliqués par différents pays. De son côté, le PNUÉ a mené une enquête internationale sur les sites contaminés. Des directives techniques et des documents d'information

concernant l'évaluation et la remise en état des sites ont été établis avec l'aide de divers partenaires.

14. Les pays industrialisés, les pays en transition et les pays en développement disposent aujourd'hui de meilleures installations pour traiter les déchets. De plus en plus nombreux sont les pays qui ont élaboré des plans nationaux de gestion des déchets dangereux ou ont l'intention de le faire. Une aide de plus en plus importante est fournie aux pays en développement afin qu'ils puissent régler les problèmes graves ou immédiats auxquels ils se heurtent (utilisation de l'amiante dans le secteur du bâtiment, déchets contenant des PCB, produits pharmaceutiques périmés, pesticides).

Domaine d'activité C : Promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux

15. À sa troisième réunion, tenue en septembre 1995 à Genève, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle a décidé de modifier la Convention et d'exiger de toutes les parties membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou de l'Union européenne (UE) qu'elles interdisent tout mouvement transfrontière de déchets dangereux devant être définitivement évacués vers d'autres pays. Elle a également décidé d'éliminer graduellement d'ici au 31 décembre 1997, et d'interdire à compter de cette date, tous les mouvements transfrontières de déchets dangereux à partir d'une partie membre de l'OCDE ou de l'Union européenne vers un État qui ne l'est pas, effectués à des fins de récupération, de recyclage, de réutilisation, de réemploi direct ou de toute autre utilisation. Ces mesures permettront de mieux faire appliquer la décision d'interdire l'importation de déchets dangereux qu'ont prise les pays susmentionnés et incitera ces derniers à réduire au maximum la production de déchets à la source. Le Groupe de travail technique de la Convention de Bâle avance dans ses travaux visant à définir sans ambiguïté les types de déchets dangereux auxquels s'applique la Convention.

16. La Convention de Bamako est entrée en vigueur le 20 mars 1996, 90 jours après avoir été ratifiée par le Cameroun. Onze pays au moins ont ratifié la Convention et de nombreux autres doivent le faire dans un proche avenir. Divers protocoles régionaux concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux sont entrés en vigueur (par exemple dans la région du Pacifique) ou sont en cours d'élaboration. Les travaux se poursuivent en vue de mettre au point un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommages résultant de mouvements transfrontières ou d'évacuation de déchets dangereux.

17. L'OCDE continue de tenir à jour et de revoir ses listes de déchets dangereux (listes rouge, ambrée et verte) qui déterminent les documents qu'il faut présenter en cas de mouvement transfrontière de déchets dangereux destinés à être recyclés.

Domaine d'activité D : Prévenir le trafic international illicite de déchets dangereux

18. La coopération internationale, dont INTERPOL est l'un des protagonistes, continue de faciliter la prévention du trafic illicite de déchets dangereux.

/...

L'Organisation mondiale des douanes, le secrétariat de la Convention de Bâle, l'Union européenne et l'OCDE s'emploient de concert à répertorier les déchets dangereux dans le cadre d'un système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, comme il est mentionné dans le chapitre 20 d'Action 21.

III. TENDANCES PROMETTEUSES

19. Un nombre croissant de pays, de même que les milieux d'affaires et l'industrie, reconnaissent aujourd'hui que les techniques de production moins polluantes et l'efficacité écologique, qui sont liées, sont le moyen de concilier la protection de l'environnement, une gestion efficace des ressources naturelles et le développement économique. On s'accorde de plus en plus largement à reconnaître que le succès des méthodes de production moins polluantes et de la gestion rationnelle des déchets est subordonnée non seulement à l'utilisation de technologies appropriées, mais aussi à l'adoption de pratiques et de systèmes de gestion judicieux.

20. Nombre de pays établissent actuellement des politiques et des stratégies analogues et mettent en place le cadre institutionnel nécessaire à l'information et à la formation des industriels, comme en témoigne, notamment, la création de centres nationaux de production moins polluante.

21. Les responsables politiques et les industriels ont aujourd'hui accès à des renseignements fiables qu'il leur est aisé de comprendre portant sur les techniques moins polluantes et les techniques de traitement des déchets dangereux, ainsi que sur l'application concrète de ces techniques et les politiques de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux. L'information est diffusée sur divers supports, notamment au moyen de nouveaux systèmes et réseaux électroniques. Un répertoire des sources d'information sur les technologies écologiquement rationnelles est disponible, et un mécanisme de coordination entre les différentes sources est actuellement mis en place avec l'aide du PNUE afin de mieux cerner les besoins des utilisateurs et d'éviter le chevauchement des activités.

22. La formation et le renforcement des capacités se poursuivent grâce à la publication et à la diffusion des manuels de formation du PNUE et à la traduction des principaux ouvrages en espagnol, en russe et en chinois. Le secrétariat de la Convention de Bâle continue d'organiser des réunions de formation régionales dans le cadre de son programme d'établissement de centres régionaux. La formation des futurs industriels se poursuit également, et le PNUE, en collaboration avec le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et plusieurs établissements d'enseignement, a engagé un processus afin qu'il soit tenu compte des problèmes écologiques dans les programmes des écoles et des universités de commerce et d'ingénierie.

23. Les pays membres de la CEE ont adopté la politique et stratégie dite des 5-R (réduction à la source, remplacement, recyclage, récupération et réutilisation), jetant ainsi les fondements de programmes de production moins polluante. Par ailleurs, le programme d'évaluation des performances environnementales que la CEE a conçu à l'intention des pays en transition permet de surveiller les changements dus à l'application de politiques de production et

de consommation écologiquement rationnelles et à la mise en oeuvre des accords internationaux. Il pourrait également servir de modèle à d'autres régions.

IV. ESPOIRS DÉÇUS

24. Malgré les progrès réalisés en vue de parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, il n'est pas possible d'appliquer pleinement le chapitre 20 d'Action 21 en raison de l'insuffisance des ressources financières et humaines disponibles aux niveaux national et international. Lorsque la législation et les règlements appropriés existent, ils ne sont souvent pas appliqués faute de ressources. Étant donné que de nombreux pays, en particulier les pays en développement, ne possèdent pas les mécanismes institutionnels voulus pour gérer les déchets dangereux et surveiller les importations illicites de produits chimiques et de déchets dangereux, il importe au plus haut point de renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent gérer efficacement ces déchets.

25. Lorsqu'ils font un choix technologique, les pays continuent à ne pas tenir suffisamment compte de son impact global sur l'environnement, notamment en ce qui concerne les déchets. Aussi faut-il d'urgence accélérer l'introduction de technologies propres produisant moins de déchets dangereux à la source, au lieu de continuer de recourir à des opérations de nettoyage en aval, solution onéreuse et plus dangereuse pour l'environnement. Il est indispensable d'intensifier les efforts déployés sur le plan international afin de permettre le transfert de technologies propres (par exemple sur une base préférentielle ou non commerciale), en particulier vers les pays en développement.

26. La nécessité de contrôler le trafic illicite de déchets a conduit à l'élaboration de règlements et de procédures qui pourraient poser des problèmes pour ce qui est du recyclage effectif de certains déchets, en particulier par les établissements, publics ou privés, en proie à des difficultés financières. Les petites et moyennes entreprises, qui voient dans l'efficacité écologique une charge supplémentaire et non une source potentielle de bénéfices, sont souvent difficiles à convaincre.

27. Malgré les efforts déployés en vue de faciliter le transfert de technologies respectueuses de l'environnement², il est nécessaire de promouvoir davantage le transfert de techniques plus avancées et de mettre au point de nouveaux procédés en vue de rendre la production moins polluante et de réutiliser les déchets.

V. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRE

28. Jusqu'ici, l'accent était toujours mis sur la réduction des déchets dangereux d'origine industrielle; or, il est désormais indispensable de trouver des moyens de réduire les déchets dangereux provenant d'autres sources, telles que les hôpitaux, l'agriculture et les ménages, en redessinant les produits et en améliorant les pratiques opérationnelles. Les efforts devraient porter essentiellement sur les biens de consommation finale, notamment les appareils électroniques, les réfrigérateurs et les voitures.

29. Il est aujourd'hui également nécessaire de s'intéresser à la demande de biens et de services et de revoir les habitudes de consommation³.

30. Les pays en développement et les pays en transition accordent un rang de priorité de plus en plus élevé à la contamination du sol et des eaux (souterraines et de surface) imputable aux mauvaises techniques de gestion des déchets qui étaient utilisées par le passé, à mesure que l'opinion publique est mieux informée des conséquences de ce phénomène pour la santé⁴.

31. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres⁵ place les polluants organiques persistants parmi les grands sujets de préoccupation. Le contrôle des rejets, directs ou indirects, de déchets dangereux en milieu marin relève de cette nouvelle question prioritaire.

32. Le fait que certains pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition, continuent d'utiliser des technologies dépassées qui produisent inutilement des déchets dangereux reste un problème auquel les pouvoirs publics et les organismes internationaux doivent s'intéresser de plus près.

33. Bien que les progrès réalisés en matière de prévention de la pollution et d'emploi rationnel des matières premières se poursuivent, ils ne suffiront probablement pas à permettre l'augmentation voulue (de quatre à six fois) de la productivité de l'utilisation des matières premières, condition indispensable pour parvenir à un développement durable. Des innovations et des percées technologiques sont également nécessaires. En outre, il faudrait continuer d'encourager la formation de partenariats entre toutes les parties intéressées aux niveaux local, national et international. Dans le même temps, la négociation d'accords spécifiant des objectifs quantitatifs en vue de réduire au maximum les déchets et les autres émissions devrait se généraliser dans toutes les branches d'activité.

34. Il importe au plus haut point de se préoccuper davantage de la situation des travailleurs s'occupant de la gestion des déchets dangereux (réduction au maximum et élimination des déchets, remise en état des sites) afin que leur sécurité et leur santé sur le lieu de travail soient dûment assurées.

35. Les matières infectieuses que contiennent les déchets médicaux constituent un grand sujet de préoccupation, notamment en raison de la propagation du sida. Cela concerne non seulement les déchets des hôpitaux, mais aussi le reste du matériel médical dont se débarrassent les établissements de santé.

36. Il est nécessaire de mettre au point de meilleurs indicateurs en vue de surveiller les progrès réalisés en matière de gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et de contrôle du trafic illicite de déchets dangereux, en particulier vers les pays en développement.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Voir également E/CN.17/1997/2/Add.37.

³ Voir également E/CN.17/1997/2/Add.3.

⁴ Voir également E/CN.17/1997/2/Add.17.

⁵ A/51/116, annexe II.
